



Asahi Global Procurement

Politique d'approvisionnement responsable du groupe Asahi



Asahi Global Procurement

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Déclaration d'intention	4
3. Domaine d'application et applicabilité	5
4. Nos attentes	5
5. Programme d'approvisionnement responsable.....	6
6. Mécanismes de traitement des différends et de remédiation	9
7. Cadres, politiques et documents d'orientation relatifs à l'approvisionnement responsable d'Asahi	10
8. Glossaire des termes	10
9. Révision de la politique	12



Fonction émettrice /Auteur

Directeur général d'Asahi Global Procurement

Public cible

La présente politique d'approvisionnement responsable du groupe s'applique à tous les fournisseurs, à leurs dirigeants, employés, représentants, filiales, agents, contractants ou fournisseurs en amont ("parties associées") qui fournissent des biens ou des services au groupe Asahi, à ses filiales ou à d'autres sociétés qu'il possède ou gère directement ou indirectement. Les fournisseurs comprennent toute personne physique ou morale associée au Groupe Asahi, ou qui exerce des fonctions en relation avec le Groupe Asahi ou en son nom.

Approbateur

Directeur financier du groupe Asahi

Date de publication

août 08/2024

Ordre de priorité

La présente politique d'approvisionnement responsable du groupe prévaut à tout moment sur toute politique locale ou régionale et, en cas de différences entre les politiques d'approvisionnement des entités régionales et locales d'Asahi, c'est la politique d'approvisionnement responsable du groupe Asahi qui prévaut.

Clause de non-responsabilité

La présente politique d'approvisionnement responsable du groupe Asahi fournit des lignes directrices, des règles et des consignes générales à tous les fournisseurs du groupe Asahi dans le monde entier. Bien qu'il soit complet, il peut ne pas couvrir toutes les exigences légales dans chaque juridiction. Les fournisseurs doivent se conformer à la présente Politique d'approvisionnement responsable ainsi qu'aux lois et réglementations locales. En cas de conflit, les lois locales prévalent. La présente politique d'approvisionnement responsable est réexaminée périodiquement et peut être mise à jour.

In the event of any inconsistency between the terms or interpretation of this policy, and the terms or interpretation of the English language version of this policy, the English language policy shall prevail to the extent of any inconsistency.

1. Introduction

Au sein du groupe Asahi (également "Asahi", "nous", "notre"), nous nous approvisionnons des produits et des services du monde entier. En raison de la nature et de l'ampleur de nos activités, nous disposons d'un potentiel important pour obtenir des résultats sociaux et environnementaux positifs par le biais de notre activité de passation de marchés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent des normes sociales et environnementales strictes et nous souhaitons les aider à mettre en œuvre des pratiques plus durables.

La politique d'approvisionnement responsable du groupe Asahi (la "politique") décrit nos attentes à l'égard de tous nos fournisseurs. Nos attentes sont guidées par notre engagement et notre approche de la mise en œuvre et du maintien de pratiques d'approvisionnement responsables qui protègent les droits de l'homme des travailleurs et des communautés dans nos chaînes d'approvisionnement et sauvegardent le monde naturel.

Cette politique doit être lue parallèlement à nos principes en matière de droits de l'homme [Asahi Group Human Rights Principles](#) et à nos principes en matière d'environnement [Asahi Group Environmental Principles](#). Les principes du groupe Asahi en matière de droits de l'homme définissent notre engagement à respecter les droits de l'homme dans le cadre de nos propres activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

Cette politique, ainsi que le code de conduite des fournisseurs du groupe Asahi (le "code de conduite des fournisseurs") et les lignes directrices du groupe Asahi sur l'approvisionnement responsable des fournisseurs (les "lignes directrices") définissent les exigences de nos fournisseurs dans le cadre de notre programme plus large d'approvisionnement responsable (le "programme").

2. Déclaration d'intention

<p>Déclaration</p>	<p>Nous nous efforçons de nous approvisionner de manière responsable pour nos produits et services afin de concrétiser notre vision, à savoir créer des chaînes d'approvisionnement inspirantes et responsabilisantes qui protègent les droits humains des travailleurs et des communautés et préservent la nature. Pour y parvenir, il est essentiel de travailler en partenariat avec nos fournisseurs qui partagent notre engagement et acceptent de se conformer aux exigences énoncées dans la politique, et qui encouragent leurs propres fournisseurs à intégrer ces exigences tout au long de la chaîne de valeur.</p>
<p>Approvisionnement fondé sur des valeurs</p>	<p>Pour concrétiser notre vision, il est essentiel de veiller à ce que nos fournisseurs adoptent des pratiques d'approvisionnement similaires, fondées sur des valeurs. Nous nous efforçons d'investir des ressources suffisantes pour respecter nos engagements en matière d'approvisionnement responsable.</p>
<p>Pratiques d'achat responsables</p>	<p>Nous reconnaissons que nos pratiques d'achat sont susceptibles de permettre ou d'entraver la capacité de nos fournisseurs à répondre aux attentes de la présente politique. Asahi s'efforce d'utiliser des pratiques d'achat responsables pour soutenir ses fournisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ des quantités de commande convenues ▶ des conditions de paiement équitables ▶ des conditions d'achat équitables ; et

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Délais et détails techniques nécessaires aux fournisseurs pour créer ou fournir le produit ou le service que nous avons acheté.
Renforcement des capacités	<p>Nous reconnaissons que l'adoption de pratiques d'approvisionnement axées sur les valeurs et d'achats responsables nécessitera un renforcement des capacités et de l'expertise de nos fournisseurs. Nous sommes en mesure de fournir des conseils, des outils et une formation appropriée pour aider nos fournisseurs à adopter et à respecter les exigences énoncées dans la politique, dans la mesure du possible et de nos ressources.</p>
<h3>3. Domaine d'application et applicabilité</h3>	
Domaine d'application et applicabilité de la politique	<p>La politique s'applique à tous les fournisseurs d'Asahi, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ tous les fournisseurs du groupe Asahi ; et ▶ tous les fournisseurs directs et indirects de toutes les catégories de produits. <p>Tous les fournisseurs sont tenus de respecter et d'adhérer aux attentes énoncées dans la politique à tout moment lorsqu'ils fournissent des biens et/ou services à Asahi ou à ses filiales. La politique définit des attentes minimales mais n'empêche pas nos fournisseurs de les dépasser.</p>

<h3>4. Nos attentes</h3>	
Résumé des attentes	<p>Cette politique, ainsi que notre code de conduite et nos lignes directrices des fournisseurs, définissent ce que nous attendons de nos fournisseurs dans les domaines de l'intégrité commerciale, des droits de l'homme et des normes de travail, de la nature et des mécanismes de règlement des différends.</p> <p>Pour pouvoir faire des affaires avec Asahi, les fournisseurs doivent être en mesure de prouver qu'ils répondent à nos attentes contenues dans le code de conduite des fournisseurs, y compris les politiques, les systèmes de gestion, les procédures et les ressources appropriées à leur capacité et à leur niveau de risque.</p>
Alignement du code de conduite des fournisseurs aux cadres internationaux	<p>Le Code de conduite des fournisseurs reflète l'engagement d'Asahi et son alignement aux cadres, des lignes directrices et des normes internationalement reconnus, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>La Charte internationale des droits de l'homme</u> qui se compose de la <u>Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)</u>, <u>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)</u> et <u>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)</u>; ▶ <u>Le Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</u> ▶ <u>La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail</u>; ▶ <u>Le Pacte mondial des Nations Unies</u>; ▶ <u>Les principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises</u>;

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</u> ; ▶ <u>La Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</u> ; ▶ <u>Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises</u> ; ▶ <u>Les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies</u>; ▶ <u>La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant</u> ; et ▶ <u>Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.</u>
<p>Non-conformités et réponse</p>	<p>Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient honnêtes et transparents dans leurs relations avec nous et qu'ils s'engagent à améliorer continuellement leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Si Asahi détermine qu'un fournisseur n'est pas en conformité avec l'une des exigences du programme, nous travaillerons avec le fournisseur pour veiller à ce que le problème soit résolu de manière appropriée pour les parties concernées. Nous travaillerons en collaboration avec le fournisseur pour développer et mettre en œuvre un plan de gestion des fournisseurs (PGF) afin de clôturer toutes les non-conformités (NC) identifiées qui seront ensuite contrôlées par Asahi dans le cadre des activités de vérification et de contrôle du programme.</p> <p>Les fournisseurs doivent démontrer qu'ils ont réellement progressé dans la mise en œuvre du PGF dans les délais impartis. En suivant les processus internes de sortie responsable d'une relation avec un fournisseur, Asahi se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec le fournisseur. Cela peut se produire dans les rares cas où le fournisseur n'souhaite pas clôturer son site PGF dans les délais impartis, ou n'est pas en mesure de le faire.</p>

<h2 style="color: #0056b3;">5. Programme d'approvisionnement responsable</h2>	
<p>A propos du programme</p>	<p>Notre programme d'approvisionnement responsable décrit le processus d'Asahi pour contrôler et gérer les performances des fournisseurs et vérifier leur conformité aux exigences du code de conduite des fournisseurs, de la politique et des lignes directrices correspondantes. Cette approche est également conçue pour soutenir les processus d'amélioration continue par le biais des PGF et d'un retour d'information plus large des parties prenantes dans le programme.</p> <p>Le programme adopte une approche basée sur le risque et se concentre sur les fournisseurs présentant un risque plus élevé des NC en ce qui concerne les exigences du programme, et avec lesquels nous avons plus de poids pour influencer l'amélioration des performances.</p>
<p>Fournisseurs de gestion active</p>	<p>Les fournisseurs font l'objet d'une gestion active sur le site en fonction du niveau de risque qui leur est attribué et qui est déterminé au cours des différentes étapes du programme. Le risque du fournisseur est régulièrement réévalué.</p> <p>Les fournisseurs sont informés s'ils sont soumis à la gestion active par le biais de notre système de gestion des fournisseurs.</p> <p>Les exigences du programme pour tous les fournisseurs potentiels et les</p>

	<p>fournisseurs de gestion active sont détaillées dans les sections suivantes.</p> <p>Pour plus d'informations et de conseils sur notre programme, veuillez-vous référer aux lignes directrices. Si vous avez des questions sur le programme, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur Asahi ou votre interlocuteur chargé des achats.</p>
<p>Contrôle continu des fournisseurs et vérification de la conformité</p>	<p>La traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement sont essentielles pour permettre des améliorations avec nos fournisseurs. Nous utilisons une série d'outils de diligence raisonnable dans le cadre du programme pour contrôler le respect du code de conduite des fournisseurs, notamment les suivants :</p> <p><u>Tous les fournisseurs potentiels devront :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accepter la politique et le code de conduite des fournisseurs en l'attestant lors de l'enregistrement du fournisseur sur notre système de gestion des fournisseurs ; ▶ Recevoir une copie des lignes directrices lors de l'enregistrement du fournisseur ; et ▶ Participer à des programmes de formation et de développement (le cas échéant). <p><u>Gestion active</u> Les fournisseurs devront également</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ remplir un questionnaire de présélection basé sur le niveau de risque attribué ; ▶ Fournir les détails de toutes les certifications de produits de tierces parties (le cas échéant) ; ▶ Remplir un questionnaire d'auto-évaluation (QAE) à la demande d'Asahi ; ▶ Entreprendre un audit d'une tierce partie, à la demande d'Asahi ; ▶ Développer et mettre en œuvre un PGF en fonction des résultats du QAE ou du audit d'une tierce partie; et ▶ Permettre à Asahi de visiter le site à la demande d'Asahi. <p>Asahi se réserve le droit d'exiger un audit d'une tierce partie ou d'effectuer une visite du site de tout fournisseur, à sa discrétion. Asahi se réserve également le droit de reconnaître certains systèmes de certification de produits par des tiers au lieu d'audits par des tiers (voir la section Systèmes de certification de produits par des tiers).</p>
<p>Systèmes de certification de produits par des tiers</p>	<p>Asahi considère la certification de produits par des tiers comme un outil de gestion des risques qui complète ses propres processus de diligence raisonnable, en particulier pour les produits susceptibles d'avoir un impact social et environnemental élevé.</p> <p>Asahi accorde la priorité à l'achat de produits certifiés par une tierce partie pour les catégories suivantes et reconnaît les processus de vérification dans le cadre de ces programmes en lieu et place de nos exigences en matière d'audit par une tierce partie.</p> <p>Produits en papier pour l'emballage et le bureau</p> <p>Papier certifié par le Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion forestière - FSC) ou Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC).</p> <p>Café</p>

	<p>Les fournisseurs de produits du café qui sont en mesure de prouver que la production de café génère des résultats sociaux et environnementaux positifs et atténue les résultats négatifs, de la ferme à Asahi. Asahi peut accepter les produits certifiés Fairtrade ou Rainforest Alliance .</p> <p>Huile de palme</p> <p>Produits, dérivés et fractions d'huile de palme certifiés indépendamment par la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)</p> <p>Thé</p> <p>Produits du thé certifiés Fairtrade et Rainforest Alliance par un organisme indépendant.</p> <p>Cacao</p> <p>Produits de cacao certifiés par Fairtrade et Rainforest Alliance par un organisme indépendant.</p> <p>Canne à sucre</p> <p>Bonsucro et Fairtrade produits de canne à sucre certifiés de manière indépendante.</p> <p>Orge/Malt</p> <p>Les évaluations reconnues au niveau de la ferme comprennent les Sites de niveau de performance Or (Gold) et Argent (Silver) de l'Evaluation de la durabilité agricole de la plateforme SAI selon la stratégie auto-évaluée par la FSA</p> <p>Asahi peut accepter d'autres systèmes de certification à sa discrétion.</p>
<p>Améliorer la situation des travailleurs et des communautés</p>	<p>Nous sommes conscients des défis posés par les contextes locaux et du fait que la résolution de nombreuses questions sociales et environnementales peut prendre du temps et nécessiter des efforts. Au minimum, nous demandons à nos fournisseurs de s'engager à mettre en œuvre notre code de conduite des fournisseurs et la législation locale, selon la disposition qui offre la plus grande protection aux travailleurs.</p> <p>Nous travaillerons en collaboration avec nos fournisseurs qui s'engagent à améliorer continuellement leurs performances et à résoudre les problèmes lorsqu'ils surviennent, afin d'obtenir des résultats positifs pour nos fournisseurs, leurs travailleurs et les communautés plus larges au sein desquelles ils opèrent.</p> <p>À long terme, nous travaillerons avec les fournisseurs et les travailleurs pour développer les meilleures pratiques en matière d'approvisionnement responsable et des exemples positifs qui garantissent les droits des travailleurs tout en bénéficiant aux entreprises de nos fournisseurs et aux nôtres.</p>
<p>Établir des partenariats avec nos fournisseurs et l'industrie pour promouvoir le changement</p>	<p>Les problèmes systémiques tels que le travail forcé et la discrimination ne peuvent être abordés que dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs parties prenantes. Nous souhaitons collaborer avec nos fournisseurs, les organisations non gouvernementales, les systèmes de certification de produits par des tiers , les organisations de membres, les gouvernements, les autres fabricants de biens de consommation et l'ensemble de l'industrie pour trouver et mettre en œuvre des solutions.</p> <p>Dans le cadre du processus d'évaluation du programme, Asahi s'engagera avec les parties prenantes concernées, y compris les fournisseurs, les</p>

	<p>systèmes de certification, les organisations multipartites et les ONG, le cas échéant.</p>
--	---

6. Mécanismes de traitement des différends et de remédiation

Nous visons à prévenir toute violation des droits de l'homme, qu'elle soit causée directement par nos activités ou indirectement par les actions de nos fournisseurs. Si nous identifions que nous avons causé ou contribué à une telle infraction, nous prendrons les mesures correctives appropriées pour remédier au préjudice en coopération avec nos fournisseurs.

<p>Mécanisme de règlement des différends</p>	<p>Comme l'exige le code de conduite des fournisseurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent d'un mécanisme formel de règlement des différends qui doit être mis à la disposition de tous les travailleurs de leurs activités (y compris les sous-traitants et les travailleurs qui ne sont pas couverts par un contrat de travail en bonne et due forme).</p> <p>Le mécanisme de règlement des différends de doit être accessible, facile à comprendre, légitime et sûr, équitable et compatible avec les droits, prévisible, transparent, confidentiel et axé sur l'amélioration.</p> <p>Si une personne a connaissance d'une violation du présent code de conduite des fournisseurs, que ce soit dans sa propre organisation ou dans la chaîne d'approvisionnement d'Asahi, elle peut le signaler au canal Speak Up d'Asahi. Ce canal est géré de manière indépendante par un tiers et est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, dans les différentes langues locales des pays/régions dans lesquels nous opérons. Le canal Speak Up peut être utilisé de manière anonyme et se veut confidentiel. Les utilisateurs peuvent accéder au canal Speak Up par l'une des méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire sur le site web : asahigroup.ethicspoint.com • Formulaire sur le téléphone mobile : asahigroupmobile.ethicspoint.com • Ligne d'assistance téléphonique gratuite dans les pays/régions désignés (voir la politique d'Asahi Speak Up - Annexe 1 pour les numéros de ligne d'assistance) <p>De plus amples informations sur le canal Speak Up d'Asahi sont disponibles sur le site Asahi Speak Up Policy.</p>
<p>Remédiation</p>	<p>Lorsqu'un impact négatif fondée est identifié, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fournissent des mesures correctives à tous les travailleurs concernés dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. Les impacts négatifs peuvent être corroborés par des preuves identifiées et vérifiées par des enquêtes menées par des moyens tels que, mais sans s'y limiter, Asahi ou le mécanisme de règlement des différends du fournisseur.</p>

7. Cadres, politiques et documents d'orientation relatifs à l'approvisionnement responsable d'Asahi

- ▶ Code de conduite mondial des fournisseurs du groupe Asahi
- ▶ Approvisionnement responsable du groupe Asahi - Lignes directrices des fournisseurs
- ▶ Politique "Speak Up" d'Asahi
- ▶ Principes des droits de l'homme du groupe Asahi

8. Glossaire des termes

Gestion active (fournisseurs)	Dans le cadre des activités de diligence raisonnable du programme.
Diligence raisonnable	<p>Activités menées pour exercer une diligence raisonnable, enquêter, vérifier et évaluer tous les risques potentiels d'impacts négatifs associés à la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise ou à une transaction ou décision spécifique de l'entreprise.</p> <p><i>La diligence raisonnable peut impliquer l'examen des dossiers financiers, des documents juridiques, des mécanismes opérationnels et d'autres facteurs pertinents. En ce qui concerne les droits de l'homme, il pourrait s'agir pour les fournisseurs de répondre à des questionnaires d'auto-évaluation afin d'identifier les risques. Les normes et l'étendue de la diligence raisonnable peuvent varier en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de l'accord commercial.</i></p>
Mécanisme de règlements des différends	Toute procédure routinière permettant de soulever des différends concernant l'impact négatif des entreprises et d'y remédier ¹ .
Non-conformité (NC)	Cas où les pratiques du fournisseur ne répondent à aucune des exigences du programme.
Fournisseur potentiel	Les fournisseurs qui ont exprimé leur intérêt à devenir un fournisseur d'Asahi mais qui n'ont pas encore participé au programme.
Remédiation	Le processus de réparation d'un impact négatif et les résultats substantiels qui peuvent contrebalancer ou compenser l'impact négatif. Ces résultats peuvent prendre diverses formes, telles que des excuses, une restitution, une réhabilitation, une compensation financière ou non financière, des sanctions punitives (pénales ou administratives, telles que des amendes), ainsi que la prévention des préjudices par le biais, par exemple, d'injonctions ou de garanties de non-répétition ² .
Questionnaire d'auto-évaluation (QAE)	Une série de questions à remplir par les fournisseurs de gestion active qui évalue l'existence de contrôles de gestion des risques.

Visite du site	Activité en personne menée par Asahi pour vérifier, par l'examen et l'évaluation de preuves objectives, que les éléments applicables des systèmes de gestion d'un fournisseur sont approuvés, efficaces et conformes aux exigences du programme.
Plan de gestion des fournisseurs (PGF)	Un ensemble d'actions spécifiques et limitées dans le temps que les fournisseurs doivent mettre en œuvre pour améliorer leurs performances par rapport aux exigences du programme. Le PGF sera élaboré par Asahi en consultation avec le fournisseur et s'appuiera sur une combinaison de données telles que, mais sans s'y limiter, le questionnaire de présélection, le questionnaire d'auto-évaluation, les audits de tiers et les visites du site d'Asahi.
Audit par un tiers	Un moyen d'évaluer des éléments probants suffisants pour évaluer la performance par rapport à un ensemble de normes établies par un programme tiers ³ .
Certification de produits par une tierce partie	<p>Procédure par laquelle un système tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établit des normes ou des outils similaires axés sur une ou plusieurs questions de durabilité ; • mesure, contrôle ou vérifie la performance ou les progrès par rapport à ces outils ; et <p>Permet à l'organisation de faire des réclamations en se référant à ces outils⁴.</p>
Conseil de bonne gestion forestière (FSC)	La certification de la gestion forestière du FSC confirme que la forêt est gérée de manière à préserver la diversité biologique et à améliorer la vie des populations locales et des travailleurs, tout en garantissant la viabilité économique ⁵ .
Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)	PEFC, le programme de reconnaissance des certifications forestières, est une alliance mondiale de premier plan de systèmes nationaux de certification forestière. En tant qu'organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, nous nous consacrons à la promotion de la gestion durable des forêts par le biais d'une certification indépendante par une tierce partie ⁶ .
Commerce équitable	Fairtrade soutient et défie les entreprises et les gouvernements et met en relation les agriculteurs et les travailleurs avec les personnes qui achètent leurs produits ⁷ .
Rainforest Alliance	Rainforest Alliance est une organisation internationale à but non lucratif qui forme une alliance pour protéger les forêts, améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs et des communautés forestières, promouvoir leurs droits humains et les aider à atténuer la crise climatique et à s'y adapter. ⁸
Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)	La certification RSPO garantit aux individus que les membres de la RSPO qui produisent ou manipulent physiquement de l'huile de palme durable certifiée RSPO (CSPO) ont obtenu la certification RSPO. Elle donne l'assurance que le membre s'est engagé à respecter les exigences en matière de développement durable et qu'il peut faire valoir son statut de certification et le communiquer tout au long de la chaîne d'approvisionnement ⁹ .

Bonsucro	Bonsucro offre un processus de certification crédible et métrique pour démontrer l'engagement en faveur de la durabilité environnementale et sociale dans le secteur de la canne à sucre ¹⁰ .
Évaluation de la durabilité des agricoles (FSA) de la plate-forme SAI	L'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles (FSA) permet aux entreprises agroalimentaires d'évaluer, d'améliorer et de valider la durabilité des exploitations agricoles dans leurs chaînes d'approvisionnement. Construite autour d'une simple série de questions posées aux agriculteurs, la FSA normalise l'évaluation des exploitations ¹¹ .

9. Révision de la politique

Propriétaire :	Approuvé/émis par :	Administrateur de la documentation :	Date d'entrée en vigueur
Tomas Veit - PDG Asahi Global Approvisionnement	Kaoru Sakita - Directeur financier du groupe	Morgan Cleland - Responsable mondial du développement durable (Responsable approvisionnement)	08-AUG-2024
Révision			
Non.	Date :	Description :	Révisé par :
1.	08-AUG-2026		